Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260402-01_04_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 26 mars 2026 **Date d'affichage** : 26 mars 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **2**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, BAJSAROWICZ Olivier, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
YU-YUENG François a donné pouvoir à Anthony RONDEL
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Christelle RIO

Secrétaire de séance : Yoan DRILLET

01-04-2026 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : la commission « Finances », « Personnel », « voirie/urbanisme », « patrimoine », « affaires scolaires et périscolaires », « communication et vie associative », « affaires sociales » et « PLU ».
Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales énumérées ci-dessus. Chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

- **DESIGNE** au sein des commissions après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260402-01_04_2026-DE

Commission **Finances** : Christophe ROBIN, Yoan DRILLET, François YU-YUENG, Aurélie ERHEL, Anthony RONDEL, Patrick LAGREE, Céline JUHEL, Olivier BAJSAROWICZ et Christelle RIO.

Commission **Personnel :** Christophe ROBIN, Yoan DRILLET, Anthony RONDEL, Coralie LEFFONDRÉ, Olivier BAJSAROWICZ, Marine POILVERT, Christelle RIO, Patrick BOURGOIS, Aurélie PERONNO et Céline JUHEL.

Commission **Voirie/Urbanisme** : Christophe ROBIN, Anthony RONDEL, François YU-YUENG, Patrick LAGRÉE, olivier BAJSAROWICZ et Pierre ENGRAND.

Commission **Patrimoine :** Christophe ROBIN, Patrick LAGRÉE, François YU-YUENG, Danielle ROCABOIS, Aurélie PERONNO et Pierre ENGRAND.

Commission **Affaires scolaires / périscolaires** : Christophe ROBIN, Anthony RONDEL, Christelle RIO, Céline JUHEL, Coralie LEFFONDRÉ et Marine POILVERT.

Commission **Communication/vie associative** : Christophe ROBIN, Christelle RIO, Marine POILVERT, Aurélie ERHEL, Céline JUHEL et Coralie LEFFONDRÉ.

Commission **Affaires sociales :** Christophe ROBIN, François YU-YUENG, Danielle ROCABOIS, Patrick BOURGOIS, Aurélie ERHEL, Coralie LEFFONDRÉ et Marine POILVERT.

Commission **« PLU » :** Christophe ROBIN, Anthony RONDEL, Yoan DRILLET, Christelle RIO et François YU-YUENG

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Président,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.